

# Foire aux questions

## Contrat Canal

*Mise à jour du 04 mai 2022*

*Ce document réunit l'ensemble des questions relatives au contrat canal. Pour l'alimenter davantage, n'hésitez pas à nous faire part de vos questionnements en contactant Loire Itinérances ou l'Association du Canal de Roanne à Digoïn (coordonnées en bas de page).*

### Organismes financeurs

#### **Quels sont les organismes financeurs de ce contrat ?**

Aujourd'hui, les signataires du contrat pouvant apporter un soutien financier aux différents projets sont la Région Bourgogne-Franche-Comté et VNF. Des démarches sont en cours pour y intégrer la Région Centre Val de Loire.

#### **Que peuvent faire les territoires de la Région AURA pour bénéficier d'un soutien pour la mise en œuvre de projets liés aux démarches des deux associations ?**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes n'étant pas inscrite dans cette démarche contrat canal, nos deux associations oeuvrent à recherche de financements en dehors de cette contractualisation, pour valoriser les projets des territoires en dehors des Régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val-de-Loire.

L'association du Canal de Roanne à Digoïn a prévu de rencontrer des élus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour évoquer cette question et voir comment les propositions d'actions de l'association peuvent trouver des co-financements régionaux et/ou départementaux en dehors de cette action spécifique contrat canal. *Pour plus d'informations, contacter Fabrice Thévenoux.*

Loire Itinérances est en relation avec la Fondation Crédit Agricole pour mettre en place des actions de mécénat et ainsi proposer une solution de financement en dehors du contrat canal. *Pour plus d'informations, contacter Camille Strecker.*

D'autres sources de financement existent via les contrats ambitions (contrats de territoire signés directement entre les Communautés de Communes et la Région).

**Association Loire Itinérances**  
Camille Strecker – Chef de projet  
camille.strecker@loire-itinerances.fr  
06 70 46 26 23

**Association du canal de Roanne à Digoïn**  
Fabrice Thévenoux – Chef de projet  
associationcanalroannedigoïn@gmail.com  
06 01 10 95 29

## Déposer un projet

### Quelle est la démarche à suivre pour soumettre un projet au contrat ?

1. Remplir une fiche action
2. Transmettre la fiche action au [contact référent](#) avant le 10 avril 2022
3. Examen de la fiche action par les structures porteuses du contrat et les organismes financeurs.
4. Si le projet est inscrit au contrat, il faudra déposer un dossier de demande de financement auprès de l'organisme financeur. La marche à suivre vous sera alors exposée par votre contact référent.

### Un projet peut-il être inscrit dans différentes démarches de contractualisation ?

Un projet peut être inscrit dans différents contrats (contrat canal, contrat de territoire, etc) mais il ne peut pas cumuler deux financements d'un même organisme dans le cadre de ces contrats.

### Par rapport aux 3 angles d'intervention de la Région BFC, si le volet principal concerne la valorisation des voies navigables, le projet de rapprochement du GR®3 de la Loire est-il exclu des actions éligibles ?

Le GR®3 étant un axe structurant du linéaire, il s'inscrit dans le Règlement d'Intervention de la Région pour l'ensemble des actions (signalétique, aménagement et structuration de l'itinéraire), mais dans le cadre des itinéraires d'intérêt régional.

## Éligibilité des projets

### Quels projets sont éligibles au contrat ?

Les projets inscrits au contrat doivent :

1. Être portés par une structure membre de Loire itinérances ou être développés sur un territoire membre de l'association
2. S'inscrire dans le schéma de développement de l'une des deux associations porteuses du contrat :
  - [Schéma d'Aménagement Loire Itinérances](#)
  - [Projet de développement de l'Association du canal de Roanne à Digoin](#)
3. Correspondre au règlement d'intervention ou au domaine d'action de l'organisme financeur visé :
  - Pour la Région BFC : [Règlement d'intervention de la Région Bourgogne-Franche-Comté](#)
  - Pour VNF : les actions seront étudiées au cas par cas, selon les besoins identifiés sur le secteur géographique.

**Un projet interterritorial peut-il être éligible s'il est implanté à la fois sur des territoires membres et sur des territoires non membre de l'Association Loire Itinérances ?**

Tout dépend du projet et du porteur. Dans le cadre de la création d'une offre de découverte de la Réserve Naturelle du Val de Loire par exemple, le projet est porté par le CEN, structure membre de Loire Itinérances et peut donc faire l'objet d'un soutien de la Région sur l'ensemble de l'offre, y compris sur les territoires non adhérents à Loire Itinérances.

**Signataires et animation du contrat**

**Un engagement financier est-il attendu de la part d'un département signataire ?**

Pas nécessairement. Les départements ont été invités à devenir signataires de principe du contrat, afin d'avoir une représentation des territoires à différentes échelles. De plus, certains projets portés par les départements peuvent faire l'objet de financements régionaux.

**Les nouveaux projets pourront-ils être inscrits après la signature du contrat ?**

Oui. Les projets présentés après la signature du contrat seront validés en comité de pilotage. Une commission sera convoquée autant de fois que nécessaire pour intégrer les nouveaux projets.

**Autre**

**La valorisation des maisons éclusières étant un des projets éligibles à un financement de la Région BFC, quel est le devenir du patrimoine bâti pour les maisons éclusières le long du canal de Roanne à Digoin ? Un tel projet peut-il être développé dans les 5 ans de validité du contrat canal ?**

Tout dépend du projet, cela sera étudié au cas par cas. Concernant la valorisation des maisons éclusières, il est important de contacter VNF en amont et dès le début des démarches, les délais étant conséquents. VNF réfléchit aujourd'hui à la politique de gestion patrimoniale de ces questions éclusières et des évolutions possibles par rapport à ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui, et aux différentes options de vente de ces maisons aux collectivités. Il n'est pour l'instant pas envisagé de les vendre à des privés.